

Subventions aux communes : réseaux électriques 1/3 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines																														
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes																													
Cotisation annuelle 0,11 € / habitant Programme FACÉ C (Enfouissements) (délibération du 05/11/15)	FACÉ : 80 % du montant HT (sur enveloppe allouée) SICECO : le complément	20 % jusqu'à 300 m de linéaire voirie traité 60 % au-delà 100 % au-delà de 150 000 € HT	Non éligibles aux programmes du FACÉ																														
TVA récupérable par le SICECO																																	
Programme «Environnement» SICECO / ENEDIS (enfouissement de réseaux)	ENEDIS : 40 % SICECO : le complément	20 % jusqu'à 300 m de linéaire voirie traité 60 % au-delà 100 % au-delà de 150 000 € HT	Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO :																														
			<table border="0" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>jusqu'à 300 m</th> <th>jusqu'à 150 K€ HT</th> <th>jusqu'à 300 m</th> <th>jusqu'à 150 K€ HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>▶ inférieure à 12,5 %</td> <td>→ 0 %</td> <td>→ 0 %</td> <td>→ Totalité</td> <td>→ Totalité</td> </tr> <tr> <td>▶ de 12,5 à 24,9 %</td> <td>→ 15 %</td> <td>→ 7,5 %</td> <td>→ 85 %</td> <td>→ 92,5 %</td> </tr> <tr> <td>▶ de 25 à 49,9 %</td> <td>→ 30 %</td> <td>→ 15 %</td> <td>→ 70 %</td> <td>→ 85 %</td> </tr> <tr> <td>▶ de 50 à 74,9 %</td> <td>→ 60 %</td> <td>→ 30 %</td> <td>→ 40 %</td> <td>→ 70 %</td> </tr> <tr> <td>▶ à partir de 75 %</td> <td>→ 80 %</td> <td>→ 40 %</td> <td>→ 20 %</td> <td>→ 60 %</td> </tr> </tbody> </table>			jusqu'à 300 m	jusqu'à 150 K€ HT	jusqu'à 300 m	jusqu'à 150 K€ HT	▶ inférieure à 12,5 %	→ 0 %	→ 0 %	→ Totalité	→ Totalité	▶ de 12,5 à 24,9 %	→ 15 %	→ 7,5 %	→ 85 %	→ 92,5 %	▶ de 25 à 49,9 %	→ 30 %	→ 15 %	→ 70 %	→ 85 %	▶ de 50 à 74,9 %	→ 60 %	→ 30 %	→ 40 %	→ 70 %	▶ à partir de 75 %	→ 80 %	→ 40 %	→ 20 %
	jusqu'à 300 m	jusqu'à 150 K€ HT	jusqu'à 300 m	jusqu'à 150 K€ HT																													
▶ inférieure à 12,5 %	→ 0 %	→ 0 %	→ Totalité	→ Totalité																													
▶ de 12,5 à 24,9 %	→ 15 %	→ 7,5 %	→ 85 %	→ 92,5 %																													
▶ de 25 à 49,9 %	→ 30 %	→ 15 %	→ 70 %	→ 85 %																													
▶ de 50 à 74,9 %	→ 60 %	→ 30 %	→ 40 %	→ 70 %																													
▶ à partir de 75 %	→ 80 %	→ 40 %	→ 20 %	→ 60 %																													
TVA récupérable par le SICECO																																	

Sont déductibles de l'assiette de calcul de la participation communale :

- ▶ Les travaux de suppression des cabines hautes
- ▶ Le montant des travaux de renforcement situés dans l'emprise du chantier d'enfouissement (justifié par un APS de renforcement d'Enedis de moins de 3 ans et évalué à partir du bordereau de prix applicable aux marchés du SICECO en vigueur au moment de l'établissement du décompte sur devis)

**Suppression des
cabines hautes
(hors chantier
d'enfouissement)**

30 % de subvention (plafond de dépense subventionnable de **30 000 €** soit une subvention maximum de **9 000 €/cabine**)

Subventions aux communes : Réseaux électriques 2/3 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Programme FACÉ EnR				
Alimentation de sites isolés à partir de sources d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, hydroélectricité, ...)	Études (la participation ne sera demandée qu'en cas de non réalisation des travaux)			
	ADEME et REGION : 0 % Récupération de la TVA auprès d'ENEDIS : 100 % de la TVA SICECO : le complément	Communes ou Particuliers : 50 % du montant HT	Néant	
	Travaux (le coût de l'étude sera à intégrer au plan de financement des travaux)			
	FACÉ : Au maxi 80 % du HT calculé sur un montant subventionnable ADEME + REGION : au cas par cas Récupération de la TVA auprès d'ENEDIS : 100 % de la TVA	Communes ou Particuliers : au cas par cas	Néant	

Nature des travaux	Communes rurales		Communes urbaines	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Programme FACÉ MDE				
Opérations de MDE (Maîtrise de la demande d'énergie)	Études			
	SICECO : 100 % du TTC	Communes ou Particuliers : Néant	Néant	
	Travaux (le coût de l'étude sera à intégrer au plan de financement des travaux)			
	FACÉ : taux de subvention de 80 % maxi du HT en fonction de l'équipement installé (Conseil FACÉ du 6/12/2005)	Communes ou Particuliers : Néant	Néant	
ADEME + RÉGION : au cas par cas				
SICECO : le complément				